



# Pour affichage dans le Club

## Formation d'Arbitre (Fédéral ou et jeune arbitre)

Un archer qui veut devenir arbitre fédéral (**ou jeune arbitre**) doit être titulaire de la licence FFTA **depuis au moins 2 ans**.

### La démarche est la suivante :

1. Remplir la feuille de candidature ci-jointe et la transmettre rapidement au Responsable Arbitre du secteur (courrier postal ou e-mail).
2. Pour être candidat arbitre (**adulte ou jeune**) vous devez faire une lettre indiquant vos motivations Celle-ci devra être signée impérativement par le Président du Club.
3. Cette LETTRE à transmettre le plus rapidement possible au Responsable de Secteur (ou PCRA), sera accompagnée de la fiche de candidature de formation arbitre dûment complétée ainsi que de la photocopie de la licence 2019.
4. Le candidat, sous tutelle d'un arbitre confirmé, doit participer obligatoirement à l'arbitrage de plusieurs concours dans la/les disciplines choisies (minimum de 3 dans chaque discipline) exemple : option CIBLES (3 en salle, 3 en TAE (70 ou 50 m, souvent en même temps).
5. Le candidat aura un suivi de 5 à 6 ½ journée de formation (la formule exacte sera définie en fonction des secteurs, contraintes géographiques et nombre de candidats).
6. Conformément aux directives fédérales ; le P.C.R.A **inscrira chaque candidat sur l'intranet fédéral en début de session de formation et ne validera sa présentation à l'examen que s'il le juge apte (en fonction des rapports de stages et de la validation des modules)**.
7. Le candidat ayant opté pour arbitre Fédéral ou jeune, passe son examen (dates fixées par la FFTA)
8. La prestation de serment a lieu soit lors de l'assemblée générale de Ligue, soit lors de la réunion annuelle des arbitres.
9. La formation est gratuite. Cependant les frais de déplacement lors de la formation, des stages ou des arbitrages sont à la charge du stagiaire.

### LES OPTIONS \* pour arbitre fédéral ou Jeune arbitre :

- CIBLES (TAE+ salle+ Beursault)
- RUN-ARCHERY
- CAMPAGNE
- PARCOURS (Nature+3D)

\* le candidat arbitre choisissant une option parcours doit obligatoirement fournir un certificat médical spécifiant qu'il peut effectuer un parcours d'au moins 12 km sur terrain accidenté.

Les Arbitres Responsables de Secteurs et Arbitres Formateurs restent à la disposition des futurs stagiaires pour tout renseignement concernant cette formation.

Le P.C.R.A. et les Arbitres Responsables  
des secteurs Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes  
de Nouvelle-Aquitaine